



Mouguerre, le vendredi 24 juin 2022

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu
le jeudi 30 juin 2022 à 20 heures en Mairie :

ORDRE DU JOUR :

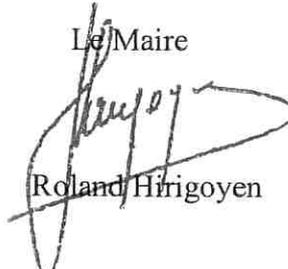
<i>Désignation du secrétaire de séance (article L2122-15 du CGCT)</i>	
1 ^{ère} délibération	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2022
2 ^{ème} délibération	Compte-rendu de décisions du Maire
3 ^{ème} délibération	Remplacement de postes vacants au sein des commissions municipales « Urbanisme et travaux » et « Transition écologique »
4 ^{ème} délibération	Autorisation de programme – Aménagement d'une liaison cyclable entre le Bourg de Mouguerre et le secteur Ametzondo
5 ^{ème} délibération	Avis sur le renouvellement Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre »
6 ^{ème} délibération	Création d'une société publique locale dénommée « SPL Pays Basque Aménagement » pour les opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation/requalification et de transition énergétique au Pays Basque Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires
7 ^{ème} délibération	Approbation du compte rendu financier 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC Hiribarnea
8 ^{ème} délibération	ZAC Hiribarnea – Déclaration de projet
9 ^{ème} délibération	Signature d'un contrat de transaction avec la société Papeterie Dulong dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures et matériels de bureau, fournitures et matériels de loisirs créatifs (lot 1)
10 ^{ème} délibération	Mise à jour du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie Convention d'assistance avec l'Agence Publique de Gestion Locale
11 ^{ème} délibération	Classement dans le domaine public communal d'un terrain situé le long du chemin Cigaro
12 ^{ème} délibération	Définition de la valeur vénale des parcelles à vocation de voirie pour l'intégration dans l'actif de la commune
13 ^{ème} délibération	Intégration de parcelles de terrain dans l'état d'actif de la commune
14 ^{ème} délibération	Cession d'un terrain sur le secteur d'Aguerria
15 ^{ème} délibération	Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Chemin de Pagadoy
16 ^{ème} délibération	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS
17 ^{ème} délibération	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la commune Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
18 ^{ème} délibération	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
19 ^{ème} délibération	Personnel communal – Création d'un emploi saisonnier au service restauration
20 ^{ème} délibération	Attribution de bourses municipales
21 ^{ème} délibération	Extention du périmètre des actes prévus dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
22 ^{ème} délibération	Modification des statuts du Syndicat Txakurak
<i>Questions diverses</i>	

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire


Roland Hirigoyen

Mairie de Mouguerre / Mugerreko Herriko Etxea

Château Aguerria, 582 av. de la Croix de Mouguerre - 64990 Mouguerre
Agerrea jauregia, Mugerreko kurutzeko etorbidea, 582
Tél. 05 59 31 83 23 - Fax : 05 59 31 87 28

E-mail : mairie-de-mouguerre@wanadoo.fr
Site internet : mouguerre.fr

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 24 juin 2022

Date d'affichage :

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN (pour le vote de la 1^{ère} délibération uniquement), JUZAN-AUBERT, LABORDE et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames ELISSALDE, PICARD, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

1^{ère} délibération : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2022

UNANIMITE

2^{ème} délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUGUERRE

La commune de Mouguerre a engagé, par délibération en date du 17 septembre 2015, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un premier débat en date du 16 décembre 2017 et un second en date du 19 juin 2021 se sont tenus au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement.
- Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.
- Deux réunions publiques permettront d'expliquer le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la révision et de faire un état des lieux de la situation communale. L'une d'elle, à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sera l'occasion d'exprimer ces orientations et une synthèse du diagnostic. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, accompagné d'un registre.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public :
 - La délibération du conseil municipal de lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 septembre 2015.
 - La délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

- La délibération-cadre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 concernant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme communaux en cours, engagées avant le 1^{er} janvier 2017.
 - La délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2017 concernant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2017 concernant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le document du premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021 concernant le second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2021 concernant le second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le document du second Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le support de présentation de la réunion publique du 10 mai 2016.
 - Le support de présentation de la réunion publique du 06 novembre 2017.
 - Le support de présentation de la réunion publique du 21 octobre 2021.
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études à partir du 16 mai 2016.
- Les sites internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont été agrémentés de documents tel que les délibérations, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les supports de présentation des réunions publiques et d'articles relatant l'avancée de l'étude, notamment à travers la publication des bulletins municipaux.
- Une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme a été portée dans des bulletins municipaux parus en septembre 2016 et aout 2018.
- Des panneaux d'affichage ont été installés dans le hall de la mairie sur la présentation de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme et de son contenu.
- Une première réunion publique a été organisée à Mouguerre, le 10 mai 2016 afin d'expliquer la méthodologie, le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme, les objectifs de la révision, le cadre réglementaire et les grandes étapes de l'étude ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage électroniques de la commune. Cette information a également été relayée sur le site internet de la commune de Mouguerre.
- Une deuxième réunion publique a été organisée à Mouguerre, le 06 novembre 2017 afin d'expliquer le cadre réglementaire, de présenter une synthèse du diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et dans les différents quartiers. Cette information a également été relayée sur le site internet de la commune de Mouguerre ainsi que par l'insertion d'un encart dans la presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Une troisième réunion publique a été organisée à Mouguerre, le 21 octobre 2021 afin de présenter la nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'aborder le sujet du zonage ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et dans les différents quartiers. Cette information a également été relayée sur le site internet de la commune de Mouguerre ainsi que par l'insertion d'un encart dans la presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- Une observation a été consignée dans le registre.
- Environ 117 courriers ont été reçus demandant principalement la mise en constructibilité de terrains.
- Environ 50 personnes étaient présentes à la réunion publique du 10 mai 2016.
- Environ 50 personnes étaient présentes à la réunion publique du 06 novembre 2017 ; des questions ont porté principalement sur les mobilités, sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace, sur des orientations du PADD, sur la procédure de concertation.
- Environ 80 personnes étaient présentes à la réunion publique du 21 octobre 2021 ; des questions ont porté principalement sur la consommation foncière, les nuisances et la circulation autour des zones d'activité, du risque d'inondation et du ruissellement des eaux pluviales.
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu différents porteurs de projets.

Vu les articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouguerre en date du 17 septembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats en date du 16 décembre 2017 et du 19 juin 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouguerre en date du 23 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme en application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après une introduction par Monsieur le Maire, Monsieur PAILLAUGUE, Adjoint délégué à l'urbanisme, et Mrs LARQUET et SCHNEIDER, respectivement chef de projet et directeur de la planification au sein des services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, font une présentation détaillée du projet de PLU.

Tout d'abord, une présentation est faite sur la base des différents documents graphiques. Ensuite, la partie réglementaire est détaillée pour les différents zonages.

Plusieurs sujets importants sont approfondis, tels que :

- les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) proposées dans le projet de PLU, au nombre de six et qui détaillent les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement ;
- l'obligation pour chaque programme d'au-moins 5 logements de comprendre un taux minimal de 60% de logements sociaux afin de répondre à la demande ainsi qu'aux exigences réglementaires en la matière ;
- l'inscription dans le règlement d'un coefficient de pleine terre afin de limiter la multiplication des divisions des terrains et pour garantir une bonne gestion des eaux pluviales.

Pour conclure, Monsieur le Maire réaffirme les ambitions et la cohérence du document d'urbanisme soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il rappelle les principaux enjeux, en particulier l'aménagement harmonieux du territoire dans la décennie à venir, avec la création de nombreux logements accessibles aux concitoyens, la mise à niveau des équipements publics au regard de la dynamique démographique, la poursuite du travail engagé en matière de mobilité (transport collectif, mobilités douces...) ou encore la sanctuarisation des zones agricoles et naturelles.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU présenté ce soir propose de reverser près de 36 hectares de terrains urbanisables en zone agricole ou naturelle.

Enfin, il explique que ce projet de PLU donnera à la commune les moyens de sortir de la carence prononcée par l'Etat du fait du déficit actuel en matière de logements sociaux.

L'atteinte de cet objectif devrait être facilité par les assouplissements récents de la législation (loi 3DS) avec, en particulier, le report de la date « butoir » de 2025 à 2031 ou encore la possibilité d'adapter les objectifs triennaux.

La sortie de la carence permettrait notamment à la commune de récupérer le droit de préemption urbain et de ne plus subir de majoration de sa pénalité.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable au projet du PLU

UNANIMITE

3^{ème} délibération : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Dans les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement, l'article 31 de la seconde loi de finances pour 2014 a permis d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation affectée aux résidences secondaires à hauteur de 20%.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a institué cette majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2017, l'article 97 de la loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif d'évolution de cette taxe, celle-ci pouvant désormais être majorée d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal, par délibération en date du 20 mai 2021, a décidé de majorer de 40% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés récurrentes de logement sur notre territoire, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de majorer de 60% cette part communale de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que de plusieurs collectivités du Pays Basque situées en zone tendue ont adopté cette même mesure.

Il s'agit de mobiliser tous les outils mis à disposition pour faciliter l'accès au logement des nombreux demandeurs.

La recette annuelle supplémentaire générée par cette décision serait modeste, environ 9.000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- DÉCIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

UNANIMITE

4^{ème} délibération : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE « ZONE PAYS BASQUE – SUD DES LANDES » 2023 POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

La commune de Mouguerre est engagée depuis 2016 dans une démarche pilotée par l'ADM64 et le Département 64 « Manger bio et local, labels et terroir ». Elle a été identifiée comme territoire pilote auprès de l'ADM64 au même titre que plusieurs autres communes du Département (7 en Béarn, et 6 en Pays basque : Mendionde - Urt - Briscous - Sames - Bidart – Mouguerre).

Les objectifs sont multiples :

- Diagnostiquer les pratiques en matière d'achats alimentaires
- Evoluer vers des procédures d'achats conformes à la réglementation
- Développer la part de produits locaux et bio dans les achats alimentaires
- Echanger sur les pratiques en restauration collective
- Bénéficier de formations spécifiques (marchés publics, nutrition...)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Bénéficier d'outils de suivi et de communication autour des achats alimentaires

Le restaurant scolaire de Mouguerre produit aujourd'hui 450 repas en moyenne en période scolaire et 100 repas en période extrascolaire. Le montant des achats alimentaires s'élève à près de 203 000 € pour l'année 2021. L'approvisionnement en produits locaux et bio augmente d'année en année. L'analyse de la structure des achats montre qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'adosser à un groupement de commandes pour s'approvisionner pour certains produits pour des raisons de coûts, de manque de fournisseurs locaux, de contraintes d'approvisionnement mais aussi de complexité de mise en place des procédures d'achats de ces denrées dans le respect des règles de la commande publique.

Depuis sa création, l'ACENA (Association des Coordonnateurs des E.P.L.E. de la Nouvelle Aquitaine) et l'ensemble des groupements de commande des E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement) de Nouvelle Aquitaine développent, avec les collectivités de rattachement, une stratégie de gouvernance partagée axée sur un projet alimentaire territorial solidaire et innovant.

Dans cette optique, les groupements de commande des Pyrénées Atlantiques, et notamment celui de la zone Pays Basque / Sud des Landes, vont continuer en 2023 à poursuivre leurs actions pour soutenir le développement d'une agriculture durable et locale, favoriser une meilleure prise en compte des produits labellisés SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) ou certifiés HVE (Haute Valeur Environnementale) afin de permettre aux adhérents de les aider à remplir leurs obligations au regard de la loi EGALIM. Un travail a également été entamé avec les services agriculture et éducation du Département pour étudier des pistes de structuration de l'offre locale.

Pour la zone Pays Basque/Sud des Landes, les groupements de commande du Lycée de Navarre sont constitués des collèges et lycées publics ainsi que de toute structure publique ayant signé la convention d'adhésion au groupement de service pour l'année 2023. L'adhésion de chaque adhérent au groupement de service étant annuelle, chaque membre pourra participer aux marchés portés par les groupements de commande du Lycée de Navarre pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Chaque adhérent s'engage à commander au cocontractant retenu les denrées alimentaires à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés avec une variation possible pour chaque ligne de produit de + ou de -20%.

Cette souplesse dans l'engagement des adhérents se retrouve aussi dans la possibilité de s'engager sur la totalité des lots ou sur certains lots et à l'intérieur des lots sur la possibilité de s'engager sur l'ensemble des produits ou sur certains produits.

Le coordonnateur a la charge de rédiger les documents de consultation des entreprises, d'organiser et de superviser la procédure de passation des marchés, de présider la ou les CAO (commission d'appel d'offres) et d'accompagner les adhérents dans le suivi de l'exécution de leurs engagements. Chaque membre adhérent dispose quant à lui d'une voix délibérative lors de chaque CAO et conserve la responsabilité pour sa structure de la bonne exécution de son marché.

Il est précisé que le montant forfaitaire de l'adhésion au groupement de service est fixé à 300 euros par an pour chaque adhérent.

Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux finances, réaffirme la nécessité de contenir l'évolution du coût des dépenses alimentaires dans le budget général.

Monsieur le Maire confirme cette nécessité tout en rappelant que l'objet d'un groupement de commande est précisément d'obtenir un effet « d'économie d'échelle » seul à même de réduire lesdits coûts.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la commune est partie prenante de ce groupement de commande, qu'elle a la faculté d'émettre des propositions et que l'objectif commun doit être de s'inscrire dans un processus d'amélioration continu, que ce soit en termes de maîtrise des coûts ou de promotion d'une agriculture locale et raisonnée et d'une alimentation saine.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de service commande publique de la zone Pays Basque / Sud des Landes pour l'année 2023 pour l'achat de denrées alimentaires dans les conditions indiquées ci-avant et dans la convention jointe en annexe. Le siège du groupement de service est situé au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, cet établissement ayant été désigné support du groupement de service.

UNANIMITE

5^{ème} délibération : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune siégeant à la CAO du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque – Sud des Landes » 2023

La commune a décidé d'intégrer pour l'année 2023 le Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » afin de pourvoir aux achats de denrées alimentaires de ses structures de restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

La passation de l'accord cadre initié par le Groupement de commande reste soumis aux dispositions du code de la commande publique et la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3 dudit code.

La commission d'appel d'offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement ou structure publique adhérent au Groupement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit désigner un membre de sa commission d'appel d'offres qui sera amené à siéger au sein de la CAO du Groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

D'après la convention du groupement de commande, chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative lors de chaque CAO.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » pour l'année 2023 :

Membre titulaire : Mme Fabienne HIRIGOYEN
Membre suppléant : M. Alain FÉVRIER

UNANIMITE

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

6^{ème} délibération : Personnel communal – Création d'emplois saisonniers au Centre de loisirs et au service Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2022 s'avère nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- ✓ **Pour le Centre de Loisirs Municipal :**
 - Du 7 au 31 juillet 2022 :
 - 9 emplois d'animateurs à temps complet ;
 - 2 emplois d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
 - Du 1^{er} au 24 août 2021 :
 - 9 emplois d'animateurs à temps complet ;
 - 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
- ✓ **Pour le service Jeunesse :**
 - Du 7 au 31 juillet 2022 : 3 emplois d'animateur à temps complet
 - Du 1^{er} au 24 août 2022 : 2 emplois d'animateur à temps complet.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Créé en 2006, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il s'agit de contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire de ce type de contrat : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Le centre de loisirs étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- Pour les animateurs recrutés à temps non complet : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 € par jour au 01/05/2022).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 75.95 € bruts par jour. Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA seraient rémunérés sur une base journalière de 65,31 € bruts.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 41.98 € bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 65.10 € par nuit.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus ;

DECIDE que les agents seront rémunérés sur la base de 75.95 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 65.31 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 41.98 € bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.

DECIDE d'attribuer un complément de rémunération fixé à 65.31 € par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

UNANIMITE

7^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement de personnels saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

Pour les services techniques :

- Du 1^{er} au 31 juillet 2022 : 2 emplois à temps complet d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,
- Du 1^{er} au 31 août 2022 : 2 emplois à temps complet d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,

Pour le service restauration municipale :

- Du 7 au 31 juillet 2022 : 1 emploi à temps non complet (30 h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique,
- Du 1^{er} au 24 août 2021 : 1 emploi à temps non complet (30h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352 et qu'un contrat à durée déterminée sera signé avec chacun d'entre eux.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus.

PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les agents concernés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 2^{ème} délibération :

COMPTE-RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23, L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des délibérations n°5, 6, 7 et 8 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Accord cadre à bons de commande pour des prestations d'élagage et d'abattage à compter du 01/03/2022 pour une durée de 4 ans - Offre retenue : SARL Pascal POULOU - Date de signature : 17/02/2022

Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions pour une durée de 4 ans
Offre retenue : SHARP - Date de signature : 25/04/2022

Fauchage des accotements des routes - Offre retenue : SARL GUILLEMIN pour 27 867 € HT
Date de signature : 03/05/2022 – Durée : 1 an

Construction salle des associations Elizaberri

Avenant n°1 – Lot n°1 VRD-ASSAINISSEMENT-ESPACES VERTS – SOBAMAT (+ 6 118.13 € HT)

Avenant n°1 – Lot n°2 GROS ŒUVRE – SARL DUHALDE (+ 2 700 € HT)

Avenant n°1 – Lot n°13 GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE – SOLTEA (+ 8 435 € HT)

Entretien des espaces verts sur certains sites du domaine communal

Avenant n°1 – Modification temporaire de l'article 2 sous partie 3 « Révision des prix »

Décision du Maire du 9 juin 2022 fixant les conditions et autorisant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie (montant : 500.000 € - CEAPC)

Décision du Maire du 9 juin 2022 relative à une demande de subvention déposée dans le cadre de l'AAP Alimentation Durable 2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 24 juin 2022

Date d'affichage :

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**Remplacement de postes vacants au sein des commissions municipales
« Urbanisme et travaux » et « Transition écologique »**

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 mai 2020, les commissions municipales « Urbanisme et travaux » et « Transition écologique » ont été créées et le nombre de membres a été fixé à 9 membres pour chaque commission.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc HAUCIARTS, membre de ces commissions, il revient au Conseil Municipal de décider de remplacer les postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de désigner un membre au sein des commissions municipales « Urbanisme et travaux » et « Transition écologique » en remplacement de Monsieur Jean-Luc HAUCIARTS.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes à pourvoir, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions « Urbanisme et travaux » et « Transition écologique » :

- Monsieur Jérôme CURUTCHET.

Il est pris acte de ces nominations.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 4^{ème} délibération :

**Autorisation de programme – Aménagement d'une liaison cyclable
 entre le Bourg de Mouguerre et le secteur Ametzondo**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche engagée en mai 2019 visant à réaliser un schéma des circulations douces communal. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau SCE qui a rendu son rapport au 1^{er} trimestre 2020. L'axe prioritaire (tranche 1) à aménager sur le mandat 2020-2026 retenu est celui reliant Mouguerre Bourg à Ametzondo, faisant aussi la jonction avec les communes de Saint-Pierre-d'Irube et de Bayonne.

Un Avant-Projet de cet axe prioritaire a été réalisé entre 2020 et 2021, permettant de préciser le tracé de la liaison cyclable et d'affiner le budget prévisionnel de cet équipement. Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Eté 2022 (environ 4 mois) : travaux entre Ametzondo et chemin d'Oyhenartea
- 1^{er} semestre 2023 (environ 4 mois) : travaux entre chemin d'Oyhenartea et Mouguerre bourg

Ce projet de liaison cyclable de Mouguerre Bourg à Ametzondo a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions, déposées à des stades différents du projet :

- Appel à projets « Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020 » : obtention de 100 540 € + 50 270 € de bonus dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo »
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 : obtention de 154 637 €
- Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour : dépôt d'un dossier de subvention début juillet 2022 sur la base du règlement intérieur voté en Conseil Syndical du 29/03/22 prévoyant un taux maximum d'intervention de 30% pour une assiette de dépense éligible plafonnée à 1 M€ pour un itinéraire structurant
- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques : la Commune de Mouguerre est lauréate de la phase n°1 de l'Appel à manifestation d'intérêt départemental 2021 « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité ». A ce titre, elle va postuler à la phase n°2 accompagnant les collectivités en phase de travaux, dès lors que les modalités de dépôt des candidatures sera publié.

Dans le cadre du vote du budget primitif, des restes-à-réaliser ont été reportés à hauteur de 31 020 € (frais d'étude et de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

DECIDE d'engager une autorisation de programme comme suit :

Dépenses TTC	2022	2023	TOTAL
Frais de Travaux	515 600,00 €	610 000,00 €	1 125 600,00 €
Frais d'insertion			0,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €		7 000,00 €
Acquisition	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	552 600,00 €	620 000,00 €	1 172 600,00 €

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 5^{ème} délibération :

AVIS SUR LE RENOUELEMENT
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DITE « ZAD DU CENTRE »
Classification : 2-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre a été créée sur une surface d'environ 16,96 hectares par arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016. Elle a permis d'engager une action foncière **au motif** de la constitution de réserves foncières destinées :

- à développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale,
- à renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle, le développement d'équipements publics, de commerces et de services de proximité tout en préservant le principe d'une gestion rationnelle des ressources foncières du territoire.

La Zone d'Aménagement Différé avait été créée pour une période de six (6) années renouvelable. Au regard de la nécessité de poursuivre la politique de constitution de réserves foncières pour maîtriser les emprises foncières nécessaires aux enjeux précisés ci-dessus, la « ZAD du Centre » à Mouguerre doit être renouvelée pour six ans avec un périmètre inchangé.

Pour mener à bien l'action foncière, la Commune de Mouguerre doit rester titulaire du droit de préemption ZAD dans le cadre du renouvellement de la « ZAD du Centre ».

Le motif de la ZAD évoqué ci-dessus reste identique.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, conférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant compétence en matière de PLU, la création des Zones d'Aménagement Différé ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre.

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT Pays Basque Seignanx en date du 28 juin 2022 sur la compatibilité de la ZAD du Centre de Mouguerre avec le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;

Considérant la volonté de la Commune de Mouguerre et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de renouveler la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre » sur la Commune de Mouguerre selon le motif évoqué ci-dessus et le périmètre inchangé ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de Mouguerre de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Considérant que le renouvellement de la ZAD du Centre sur la Commune de Mouguerre permet cette intervention foncière publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- DONNE un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre » sur la Commune de Mouguerre d'une superficie d'environ 16,96 hectares, tel que présenté ci-dessus et comprenant en annexe le plan délimitant le périmètre de la ZAD et liste des parcelles qui la composent.
- PROPOSE que la Commune de Mouguerre conserve son statut de titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vue de l'approbation du renouvellement de la ZAD en Conseil communautaire.

La présente délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie de Mouguerre et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et publiés sous format électronique sur leurs sites Internet respectifs pour une durée d'un mois et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnées à l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme : au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et au greffe du même tribunal.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 6^{ème} délibération :

Création d'une société publique locale dénommée « SPL Pays Basque Aménagement » pour les opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation/requalification et de transition énergétique au Pays Basque
Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires - Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière d'habitat dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Syndicat mixte des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est compétent, selon ses statuts, pour aménager des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais). Pour mener à bien ces missions, il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Etablissement public foncier local du Pays Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA souhaitent se doter d'une société publique locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activité économiques, d'aménagements de milieux naturels, d'opérations de réhabilitation/requalification et de transition énergétique, etc.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (PCAET) Pays Basque, la SPL contribuera à massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'« *exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés à cette délibération et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après :

La forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la SPL est : « SPL Pays Basque Aménagement ».

Son siège social est fixé au 15 avenue Foch à Bayonne.

Les Actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)
- La commune d'Ascain
- La commune de Bayonne
- La commune de Biarritz
- La commune de Boucau
- La commune de Cambo-les-Bains
- La commune de Ciboure
- La commune de Hasparren
- La commune de Hendaye
- La commune de Mauléon-Licharre
- La commune de Mouguerre
- La commune de Saint-Jean-de-Luz
- La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port
- La commune de Saint Palais
- La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- La commune de Saint-Pierre-d'Irube
- La commune d'Urrugne
- La commune d'Ustaritz

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l'objet social de la société pourront intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d'un apport en nature ou en numéraire.

Objet social de la SPL

L'intervention de la SPL est possible sur le ressort territorial de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La SPL Pays Basque Aménagement pourra réaliser les études, concevoir, réaliser, exploiter et/ou gérer des opérations d'aménagement, de construction et/ou de requalification/ réhabilitation dans les domaines d'intervention suivants :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire ;
- constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire ;
- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et opérations de développement économique ;
- aires d'accueil et terrains familiaux locatifs dédiés aux gens du voyage ;
- équipements publics liés aux milieux naturels et aux services à l'environnement (milieux aquatiques et prévention des inondations, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines...) ;
- aménagement des axes structurants de transport collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais) ;
- voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire ;
- équipements accueillant les activités ou services des membres, notamment équipements de services à la population, bâtiments administratifs, aménagement d'espaces verts... ;
- travaux de rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti ;
- moyens de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur/froid), y compris la participation à la structuration de la filière bois locale, la gestion des dispositifs de production d'énergie et le soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire...

Le capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 225.000 € et est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CAPB détient environ 60% des actions, le SMPBA 6% et les communes 33% environ. Le montant à acquitter est de 2000€ pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-	20	2.000 €	0,89 %

Port			
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu. Le capital social pourra être amené à évoluer.

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires ;
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;
- Deux comités : un comité technique et un comité financier et de contrôle analogue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL Pays Basque Aménagement ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale ;
- L'assemblée spéciale ;
- Le comité technique,
- Le comité financier et de contrôle analogue.

Vu les candidatures présentées ;

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

- **se prononce** favorablement sur la création, avec 18 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement ;
- **décide** que la Société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires ;
- **approuve** les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- **approuve** la prise de participation de la Commune au capital de la SPL ;
- **précise** que le capital social est fixé à 225.000 € et qu'il est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- **fixe** la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

- **précise** que les actions sont libérées à hauteur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) euros ;
- **autorise** Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de cinq mille (5.000 €) euros ;
- **précise** que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
- **précise** que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- **approuve** la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 11 administrateurs pour la CAPB ;
 - 1 administrateur pour le SMPBA ;
 - 6 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- **procède** à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale ;
- **déclare** élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL :
 - Monsieur Roland HIRIGOYEN
- **procède** à la désignation d'un (1) représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale ;
- **déclare** élu en qualité de représentant à l'assemblée spéciale de la SPL :
 - Monsieur Roland HIRIGOYEN
- **autorise** les mandataires à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- **désigne** Monsieur Frédéric DUBOURG représentant des services de la commune au comité technique de la SPL ;
- **désigne** Monsieur Frédéric DUBOURG représentant des services de la commune au comité financier et de contrôle analogue de la SPL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 24 juin 2022

Date d'affichage :

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**Approbation du compte rendu financier 2021
de l'opération d'aménagement de la ZAC HIRIBARNEA**

Classification : 1-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte rendu financier annuel de 2021 de la zone d'aménagement concerté – ZAC – « HIRIBARNEA » transmis par l'aménageur AQUITANIS, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2021.

La commune de Mouguerre et AQUITANIS sont liées par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 19 octobre 2017 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC « HIRIBARNEA ».

En préambule, il est rappelé que le conseil municipal du 10 juillet 2020 a approuvé :

- le dossier de la réalisation de la ZAC ;
- le programme des équipements publics ;
- la convention de participation entre la commune, AQUITANIS et l'OFFICE 64 ;
- le mode de calcul de la participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur aux coûts des équipements publics de la ZAC.
- En 2020 il a été demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, de prendre la déclaration d'utilité publique au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Il est précisé que le dossier de réalisation met en perspective un programme global de construction de 44 345 m² SP. Celui-ci porte sur la réalisation de la programmation suivante :

- les lots libres à bâtir représentant 6 000 m² SP ;
- l'accession libre représentant 11 672 m² SP ;
- les logements locatifs sociaux PLUS/PLAI représentant 11 405 m² SP ;
- l'accession sociale représentant 5 068 m² SP ;
- les commerces et services représentant 1 000 m² SP ;
- les équipements superstructure 9 200 m² SP.

Le programme global des constructions prévoit 34 145 m² SP à destination de la production de logement, soit environ 470 logements. Le nombre de logements destinés à une offre sociale (PLUS, PLAI, accession sociale) représente 55 % du nombre de logements prévus dans le programme prévisionnel.

Il est précisé que le compte rendu financier annuel 2021 est mis à jour et reprend l'ensemble des éléments du dossier de réalisation.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2021 proposé par AQUITANIS, en exposant les commentaires suivants :

1. Sur le financement des équipements publics

Un tableau précise par ouvrage les modalités de financement et les répartitions entre l'aménageur et le concédant. Sur 10 072 500 € d'équipements projetés (VRD, parvis et stationnement, aménagements paysagers, groupe scolaire et dévoiement de la conduite de gaz), l'aménageur prend en charge 7 861 825 € et la commune 2 210 675 €. La commune prend à charge 25 % des parvis et places, poches de stationnement, soit 250 000 € et 63 % du groupe scolaire (dont restauration) et terrain de sport, soit 1 960 675 €.

Pour l'ensemble des ouvrages du programme des équipements publics, la commune deviendra le gestionnaire après remise des ouvrages.

2. Sur la réalisation de la concession d'aménagement

Le compte rendu financier annuel 2021 intègre la mise à jour du programme global de construction et du financement du programme des équipements publics. Le budget de la concession mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 est identique au budget du dossier de réalisation approuvé en 2020, soit 13 939 368 € HT.

Le montant des dépenses cumulées déjà réalisées au 31 décembre 2021 est de 848 753 € HT, représentant 6 % du budget général, 42 % du budget d'études et 18 % du budget communication ont été dépensés.

Enfin, en cours de l'année 2020, AQUITANIS a réalisé les études et déposé le dossier DUP emportant mise en comptabilité du document d'urbanisme en 2021.

Au cours de l'année 2021 ces dossiers ont été déposés et le conseil municipal a demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques :

- L'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- De prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

3. Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier

Les dépenses engagées en 2021 s'élèvent à 504 358 € correspondant à :

- 58 312 € d'études de suivi et de pilotage, dont 1 340 € de prestations géomètre liées aux relevés topographique nécessaires aux études de conception, et 56 972 € pour les études de maîtrise d'œuvre urbaine et l'étude NOBATEK sur les éco-matériaux et le CSPS pour la réalisation de la première partie du chemin Hiribarnea ;
- Les acquisitions et libération de sol pour un montant de 25 883 € concernant principalement les frais d'avocat pour l'accompagnement des dossiers MECDU et DUP et de procédure ;

- Les frais d'équipement pour 322 853 € dont 58 733 € de MOE /VRD et travaux de réalisation de la première partie du chemin Hiribarnea pour 264 120 €
- La rémunération du concessionnaire pour un montant de 90 542 € répartie entre 40 000 € pour la rémunération du pilotage des études et constitution du dossier de réalisation, 40 000 € pour le pilotage de l'opération et 10 542 € pour la rémunération sur aménagement ;
- Les frais de concertation, participation, communication pour un montant de 3 044 € correspondant aux frais d'inauguration du chemin d'Hiribarnea et les frais de publication nécessaires à l'enquête publique de la DUP.
- Les frais divers et autres frais comprenant les frais financiers qui se sont élevés pour 2021 à 3725 €

4. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2022

Les dépenses prévisionnelles en 2022 s'élèveraient à 318 475 € HT correspondant à :

- 52 305 € HT d'études de suivi et de pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les honoraires de géomètre pour 23 772 € HT et les études diverse dont les études NOBATEK pour un montant global de 28 533 € HT.
- 10 474 € HT € sur le poste acquisitions et de libération des sols concernant seulement les frais d'avocat pour ce montant et correspondant principalement au suivi du dossier DUP et de l'enquête complémentaire.
- 79 573 € de frais d'équipement correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics.
- 40 000 € de rémunération du concessionnaire.
- 57 587 € HT de concertation, participation, communication.
- 78 536 € HT de frais divers dont 58 536 € de frais financiers et autres frais divers pour 20 000 € HT

5. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2022

Les recettes prévisionnelles en 2022 s'élèveraient à 287 724 € HT € HT correspondant à :

- 287 724 € HT pour La participation des constructeurs au programme des équipements publics, soit la participation de l'Office 64 pour le programme afférent à la réalisation de la résidence intergénérationnelle

Le présent compte rendu financier comprend en annexe

- annexe 1 : mise à jour du bilan financier 2021 par rapport au prévisionnel approuvé lors du dossier de réalisation de la ZAC
- Annexe 2 : Bilan Prévisionnel Actualise – Crac 2021
- Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé avancement 31/12/2021
- Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnel – Crac 2021
- annexe 5 : Suivi des marchés au 31/12/2021

6. Sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de Mise en compatibilité du PLU

Par arrêté préfectoral n°21-25 en date du 19 octobre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°21-28 en date du 2 novembre 2021, une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre avec le projet et sur l'enquête parcellaire a été organisée

Cette enquête qui s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire enquêteur au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea aux motifs portant principalement sur :

- La perte de 12 ha classé en zone N et non compensé
- La conduite de transport de gaz naturel si elle n'est pas déplacée
- La conservation des zones humides
- La gestion des déblais remblais
- La gestion des eaux pluviales
- La non maîtrise du foncier
- L'accès par le chemin du cimetière

Par délibération en date du 14 avril 2022, la commune de Mouguerre souhaitant répondre à l'ensemble de ces remarques a décidé de :

- Prendre acte de la décision défavorable du commissaire enquêteur
- Soumettre un projet modifié à enquête publique complémentaire
- Engager une discussion avec le concessionnaire de la ZAC sur des études complémentaires sur la faisabilité et l'opportunité d'apporter des modifications au projet au regard de la présence de la canalisation de gaz afin d'être en capacité de prendre une décision sur le projet et son éventuelle modification, sur l'évolution du programme, la modification des délais de réalisation de la ZAC et leur coût éventuel sur le bilan de l'opération

L'aménageur, bien que ces éléments ne concernent pas le compte rendu portant sur l'année 2021, a informé le concédant que la conduite de l'opération devait intégrer le risque :

- juridique, vis-à-vis des actes et autorisations préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement et au regard de l'avis défavorable du commissaire enquêteur
- de renchérissement des frais d'études suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur et aux études complémentaires à mener pour y répondre
- de décalage du calendrier opérationnel lié à l'avis défavorable du commissaire enquêteur et aux procédures complémentaires à réaliser.
- De l'impact des études plus longues pouvant éventuellement modifier la durée de la concession et le recalage des modalités financières

La commune de Mouguerre prend acte de ces informations qui devront faire l'objet d'une négociation avec l'aménageur.

Le cadre des éventuelles évolutions des modalités financières devra s'inscrire dans le budget prévu pour le financement des équipements publics qui prévoit une provision de dépenses de 1 000 000 € HT pour le dévoiement de la conduite de gaz.

L'aménageur devra adapter les modifications du projet, la sécurisation des projets autour de la conduite de gaz, voire de son dévoiement, l'évolution du programme et la prise en compte des frais d'études complémentaires dans le cadre de cette provision.

Le compte rendu financier de l'exercice 2022 apportera les précisions nécessaires en regard de l'engagement du concessionnaire sur cette concession.

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur le compte rendu financier 2021,

**Le conseil municipal,
Après délibération :**

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu financier annuel 2021 de la ZAC « HIRIBARNEA », annexé à la présente délibération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 8^{ème} délibération :

ZAC HIRIBARNEA – DECLARATION DE PROJET

Classification : 2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

1. Historique du projet

1.1. Dès 2008, la commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

1.2. Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Le dossier de création prévoyait un programme global prévisionnel de 26 185 m² de SHON, hors logements individuels et hors équipements construction sur le site de 16ha. Les équipements publics suivants étaient également prévus :

- Un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires
- Un restaurant scolaire d'une capacité de 260 repas/jour
- Un CLSH avec un accueil périscolaire de 130 à 160 enfants/jour et un centre de loisirs aménagé pour une capacité de 160 enfants/jour
- Une salle polyvalente sportive d'environ 1450 m².

Des études ont ensuite été poursuivies en vue de l'élaboration d'un projet de dossier de réalisation.

1.3. Dans sa séance du 22 août 2013, le Conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea et approuvé la concession d'aménagement et la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT.

Les études se sont alors poursuivies en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ses études, la Commune a pris le temps de travailler sur les qualités du projet en partenariat avec son concessionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbain et les habitants. Afin de garantir la bonne appropriation du projet par les élus et la population de Mouguerre, il a été convenu entre la commune et le concessionnaire de porter les études de conception du projet et d'approbation du dossier de réalisation de 18 mois (comme convenu à la concession) à 30 mois.

Ce travail collaboratif et partagé a permis d'identifier les grandes orientations et les engagements de ce projet :

HABITER AU COEUR D'UN PAYSAGE PRÉSERVÉ

- Place à la terre cultivée, à la forêt et aux nouvelles plantations sur 80% du site, les constructions et les aménagements occupent une minime partie de l'espace.
- La végétation comme la faune ont des droits. L'écosystème est non seulement protégé mais aussi favorisé pour mieux se développer.
- Accessibles depuis des espaces publics et collectifs, les points de vue remarquable sur le paysage sont la propriété de tous.
- Circuler à Hiribarnea comme s'y rendre ou en partir se fait prioritairement à pied ou en vélo, sans risque et avec plaisir.
- La beauté du site n'est pas gâchée par des installations inesthétiques ; transformateur, gaines techniques, sorties toiture... sont dissimulées au regard.

PENSER UN PROJET POUR DEMAIN ET POUR LONGTEMPS

- La bonne équation pour les constructions associe une architecture bioclimatique, l'utilisation de matériaux locaux et le respect des codes traditionnels basques.
- Le risque d'inondation en aval du site lié au ruissellement des eaux de pluie sont réduits au maximum.
- Chacun trouve à Hiribarnea un logement pour aujourd'hui comme pour l'avenir, grâce à des habitations évolutives, accessibles à tous, laissant la place à des pratiques participatives et coopératives.
- Une vraie vie de village basque anime Hiribarnea, avec tout ce qui en fait la recette : un fronton, un café, une épicerie...
- Des produits d'alimentation locaux y sont proposés dans des espaces attractifs de distribution.

AGIR ET AVANCER ENSEMBLE TOUT AU LONG DU PROJET

- Parce que la transition c'est l'affaire de tous, Hiribarnea est dès la phase projet, un lieu éco-citoyen ouvert à l'initiative des habitants.
- Les Mouguertars sont à la manœuvre pour concevoir le projet, programmer les équipements publics en concertation et réaliser les premiers aménagements.
- Les plus jeunes sont impliqués : Hiribarnea est un support du projet pédagogique des deux écoles.
- L'expérimentation y est partagée avec les experts du territoire également.
- Un éco-quartier ? Pourquoi pas ! L'application de ce référentiel sera expérimentée Hiribarnea.

Ainsi, le projet urbain repose sur une ambition et des objectifs de qualité en matière de composition urbaine, de production de logements, d'excellence écologique et de co-construction des projets. Ce nouveau quartier proposera aux Mouguerriers une offre diversifiée de logements accessibles et des équipements publics de qualité, dans un cadre de vie harmonieux.

Pour Hiribarnea, il est souhaité un projet cohérent basé sur les qualités d'un paysage existant. Il s'agira de tenir des ambitions écologiques et savoir les mettre à profit d'un cadre de vie. D'un point de vue opérationnel, cette intention sera tenue par l'identification de cet enjeu à toutes les phases du projet (phase de conception et phase travaux) et déclinée pour chacun des opérateurs (concepteurs, entreprises).

Eco-responsable, ce nouveau quartier est l'opportunité d'accompagner ses habitants dans l'évolution des pratiques (tri des déchets, utilisation de la voiture, consommation, partage...) nécessaires à la transition énergétique et le développement durable de la commune. La Ville de Mouguerre a décidé d'en confier la réalisation en 2017 à Aquitanis dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1.4. Par une série de délibérations en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé :

- Le dossier de réalisation de la ZAC,
- Le programme des équipements publics de la ZAC,
- La participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur aux coûts des équipements publics de la ZAC en application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, et la convention de participation à passer entre la Commune, l'Office 64 et AQUITANIS, en application de cet article du code de l'urbanisme,
- L'avenant au traité de concession dont l'objet était d'intégrer les éléments de programmation figurant dans le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvés.

Lors de cette même séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a également demandé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- L'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- De prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

1.5 Une procédure de consultation a été organisée avant la saisine du préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique, dont les dates-clés sont les suivantes :

- 05 mai 2021 : avis avec recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) suite à la demande d'avis formulée par la commune de Mouguerre en date du 11 mars 2021.
- 17 juin 2021 : avis favorable avec réserve (demandes de justifications et de précisions) du bureau syndicat du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignanx).
- 05 juillet 2021 : compte-rendu d'examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) de la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec le projet de réalisation de la ZAC Hiribarnea.
- Septembre 2021 : réponses données par la Commune à l'avis avec recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aux avis délivrés par les Personnes Publiques Associées et repris dans le cadre du compte-rendu d'examen conjoint du 05 juillet 2021.

1.6 Organisation de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral n°21-25 en date du 19 octobre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°21-28 en date du 2 novembre 2021, une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre avec le projet et sur l'enquête parcellaire a été organisée.

Cette enquête qui s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire enquêteur au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur lequel il sera revenu ci-après au § 3.

2. Rappel des objectifs et des enjeux d'aménagement – Utilité publique de l'opération

2.1. Les objectifs de l'opération visent à :

- Créer un espace fonctionnel de qualité à travers son organisation, les prestations qu'il offre, le traitement paysager mis en place.
- Insérer dans le tissu un secteur déclinant les mixités d'usage à travers la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de logements, de commerces et services.
- Créer une véritable mixité que ce soit dans les formes urbaines développées (logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs) ou dans les statuts d'occupation (location, location-accession, accession sociale, accession en secteur libre). Le croisement des typologies urbaines et des statuts d'occupation concourent à répondre à cette ambition de mixité.
- Créer et organiser des espaces, des lieux qui permettent de développer du lien social – qui existait naturellement dans un village de 2 500 habitants il y a 10 ans mais qu'il est plus difficile de faire perdurer dans une commune de 5 000 à 6 000 habitants.
- Conforter le centre bourg et le lien avec les quartiers périphériques par la réalisation de cette opération.
- Instaurer avec les professionnels de l'habitat des liens nouveaux qui permettent à la commune de répondre aux demandes en logements de sa population, dans des conditions acceptables tout en préservant son espace rural et agricole.
- En dernier lieu, répondre à la question de l'habitat contemporain (vertueux en matière de prise en compte du développement durable, efficace en fonctionnalité, intéressant en valeur d'usage) et de ses rapports avec la tradition basque.

Ce projet repose sur les enjeux suivants :

1/ Valoriser, vers le bourg, les espaces agro-forestiers et écologiques : préserver et mettre en valeur des zones humides, continuités écologiques et boisements existants, organisation propice aux déplacements doux, mettre en place une gestion des eaux pluviales vertueuse, préserver la vocation agricole du site, limiter l'artificialisation des sols, gérer le stationnement, jardins partagés, insérer qualitativement les nouveaux bâtiments dans le paysage, constituer la lisière de l'espace urbanisé...

2/ Elargir et enrichir le bourg et son identité : renforcer le centre bourg, mixité fonctionnelle, implanter de nouveaux équipements, commerces et services, aménager des espaces publics supports de lien social, relier l'opération aux quartiers environnants, créer de nouvelles liaisons, marquer de l'entrée du bourg...

3/ Offrir des logements de qualité adaptés au développement des familles : accueillir de nouvelles populations, répondre aux besoins des Mouguertars, typologies, prix de sortie, qualité architecturale, surfaces généreuses, proximité des équipements et des services, performance énergétique, logements pour les jeunes actifs, les familles, les personnes âgées, instaurer de rapports nouveaux avec les opérateurs de l'habitat...

4/ Porter un projet fédérateur et ouvert aux initiatives locales : gouvernance, aménagement participatif, participation des habitants, communication spécifique, gestion du temps du projet et de la phase chantier, saisie des opportunités, soutien aux initiatives locales, usages temporaires, appropriation...

2.2. Contribution de la ZAC Hiribarnea en matière de production de logement social

Mouguerre est intégré à l'armature du SCOT comme petite ville du cœur d'agglomération de Bayonne. Ce statut lui confère un rôle clef dans le développement et l'aménagement durable du territoire, notamment en offre de logements.

Il est rappelé que le précédent PLH prévoyait la construction de 320 logements sur la commune de Mouguerre entre 2007 et 2012, dont 106 logements sociaux. Ces objectifs n'ont pas été atteints (184 logements ont été construits dont 81 logements sociaux) même si la commune de Mouguerre est celle qui a connu la croissance démographique la plus forte.

La Commune affichait un taux de logement social de 9% au 1er janvier 2015 pour un objectif à atteindre de 25% au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le contrat de Mixité Sociale approuvé par délibération de la Ville de Mouguerre le 23 juin 2016 prévoyait un rythme de production de 38 logements locatifs sociaux par an jusqu'en 2025 pour rattraper les 325 logements locatifs sociaux manquants au 1er janvier 2015, qui n'a pas été atteint.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 2 octobre 2021 par la communauté d'Agglomération Pays Basque rappelle les disponibilités foncières idéalement situées en continuité du bourg de Mouguerre comme la ZAC Hiribarnea et prévoit une production annuelle de 80 logements et un taux de 56 % de logement social à produire soit 45 logements sociaux à produire par an.

A travers son PADD débattu en juin 2021, la commune souhaite maintenir le caractère identitaire de la commune et gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu les orientations générales suivantes :

- Maitriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre,
- Garantir le maintien des activités économiques existantes,
- Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.

La révision du PLU a pour objectif de se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle pour relancer la dynamique démographique du territoire en cohérence avec les orientations du SCOT Pays Basque et Seignanx et du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé 02 octobre 2021 et répondant aux obligations de la loi SRU.

Ainsi, le scénario de développement est basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

La stratégie communale se fonde sur :

- L'ouverture progressive à l'urbanisation de certaines unités foncières ; ceci afin de contrôler le rythme de l'expansion urbaine de son territoire et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. Ces sites, au nombre de 6 (dont le secteur Hiribarnea), sont donc destinés à accueillir, à plus ou moins long terme, des opérations s'accordant avec les orientations urbanistiques et programmatiques définies par la commune.
- La suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passent en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision du PLU.

Les obligations de la commune en matière de production de logements sociaux sont également régulièrement rappelées par le Préfet qui a fini par prononcer la carence de la Commune et fixer une pénalité d'environ 125 000 € en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation :

- Courrier du Préfet du 17 juin 2020 : bilan triennal 2017-2019 de la production de logements locatifs sociaux : par ce courrier, le Préfet nous informait de son intention d'engager la procédure de constat de carence envers la commune pour la non-atteinte des engagements triennaux 2017-2019 ;
- Courrier du Préfet du 07 juillet 2020 : fixation de l'objectif triennal 2020-2022 (170 logements sociaux) ;
- Courrier du Préfet du 11 décembre 2020 : arrêté préfectoral prononçant la carence au titre la période triennale 2017-2019.
- Courrier du Préfet du 21 janvier 2022 : notifiant à la Commune l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 fixant la pénalité majorée appliquée à la Commune à un montant d'environ 125.000 € pour l'année 2022 correspondant à un déficit de 352 logements sociaux au 01-01-2021.

Le Programme Global de Construction du dossier de réalisation de la ZAC Hiribarnea prévoit la construction d'environ 180 logements locatifs sociaux et 80 logements en accession sociale.

La réalisation de la ZAC permettra ainsi à la commune de rattraper une partie de son retard en matière de production de logements sociaux et de diminuer d'autant la pénalité dont la commune est redevable.

Cette opération permettra aussi de répondre aux besoins des ménages locaux, en particulier des familles, qui peinent à se loger et sont parfois contraints de quitter la façade littorale et les communes du rétro-littoral dont Mouguerre fait partie, sous très forte tension compte-tenu d'apports migratoires nombreux, pour les communes de plus en plus éloignées du bassin d'emploi de Bayonne.

2.3. Une réponse aux besoins en matière d'équipements publics

Au travers de l'opération Hiribarnea, il s'agit en premier lieu de conforter des équipements existants, voire d'en développer de nouveaux : groupes scolaires, cuisine centrale, salle municipale polyvalente, etc. Ces équipements publics sont indispensables à l'accompagnement harmonieux du développement de la Commune.

En effet, à ce jour les écoles publiques du Bourg et d'Elizaberri sont au maximum de leur capacité. De plus, le groupe scolaire du Port est très ancien et enclavé dans une zone inondable. Il est en outre situé dans une zone à vocation économique (secteur Ametondo et IKEA) et à vocation tertiaire (zone du Portou). Cet emplacement devient inadapté au regard de l'impossibilité de stationner et de la sécurité des élèves qui fréquentent cet établissement. Avec la création d'un nouveau groupe scolaire sur Hiribarnea, la volonté de la commune est de fermer l'école publique du Port et de redéployer les effectifs vers le Bourg.

La volonté de la commune est de profiter de l'opportunité de regrouper les groupes scolaires public et privé sur le secteur Hiribarnea et de proposer une offre de restauration collective pour les élèves avec la création d'une cuisine centrale.

De plus, la création d'une salle municipale polyvalente à vocation sportive constituera pour les élèves un équipement indispensable pour la pratique régulière du sport scolaire.

Enfin, le positionnement des groupes scolaires sur Hiribarnea permettra de mieux équilibrer la répartition des élèves sur le territoire de la commune, de limiter les flux de circulation sur un même secteur géographique avec une facilité d'accès à l'autoroute A64.

2.4. Un projet de développement urbain harmonieux et durable

La Commune souhaite l'aménagement de ce secteur comme exemplaire d'une approche nouvelle, réalisée sur la base d'un plan d'ensemble, privilégiant la mixité (sociale et fonctionnelle) et laissant une large place à la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts) et au maintien d'espaces naturels.

Le projet préserve et s'appuie sur le patrimoine végétal existant. Ce dernier est conforté par des nouvelles plantations participant à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans ce paysage. La palette végétale utilisée puise dans la flore indigène locale propice à la biodiversité faunistique et garante d'une rusticité économe en gestion ultérieure. Les massifs arbustifs et arborés respectent les corridors visuels de vallon à vallon, identitaire de ce morceau de territoire.

La gestion des eaux pluviales est assurée par des dispositifs doux et paysagers. Des noues et fossés bordent les cheminements et le réseau viaire, respectant au plus près la topographie du site et permettant ainsi de limiter l'impact des terrassements. Les grands linéaires de jardins humides et de faibles profondeurs sont l'occasion de cortèges végétaux luxuriants participant à la biodiversité du site et à l'intégration du futur quartier dans son environnement.

La conception du projet tient compte des caractéristiques du site et l'implantation des voies nouvelles minimise les déblais/remblais. Le réseau viaire projeté hiérarchisé respecte au mieux la topographie du site et limite ainsi les terrassements. La gestion des terres de déblais est un enjeu majeur pour le territoire et l'utilisation de filières bio et géosourcées d'origine régionale et le réemploi des terres de déblais du site (en lien avec les déblais de chaque îlot mais aussi des espaces publics), dans les constructions de la ZAC HIRIBARNEA font partie des réponses ambitieuses apportées par l'aménageur.

Pour cela, le bureau d'études NOBATEK a été missionné pour évaluer le potentiel d'utilisation des terres du site et les caractériser et des ateliers de projet seront programmés avec les opérateurs. L'idée d'une « banque des terres » du site, mutualisant la ressource, son stockage et les outils de production (en fonction de la mise en œuvre retenue, a priori torchis, adobe ou BTC eu égard aux premiers retours d'études) est avancée.

La réalisation de la ZAC doit ainsi permettre de :

- Répondre aux besoins en logements et notamment en logement social sur la commune de Mouguerre,
- Développer le parc de logements sociaux sur la Commune afin de se rapprocher des objectifs légaux,
- Optimiser l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable,
- Créer des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers et habitants de la ZAC et plus largement aux habitants de la Commune.

Un premier permis de construire de 81 logements dont 36 en locatif social et 31 en accession sociale (BRS) a ainsi été déposé par l'Office 64 sur des terrains maîtrisés par l'EPFL Pays Basque. Un premier chemin piéton du programme des équipements publics a été réalisé sur les terrains maîtrisés par la commune de Mouguerre. Le reste du projet est suspendu à la maîtrise foncière des autres terrains.

3. Sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur et les suites à donner

3.1. L'enquête qui s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire enquêteur au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea aux motifs que :

Les inconvénients de ce projet sont :

- La perte de 12 ha de terrains classés en zone N et non compensée directement par le projet, sachant que la suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passeraient en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision n'est pas recevable, car non effective et garantie à ce jour et non directement issue du projet ;
- La conduite de transport de gaz naturel, si elle n'est pas déplacée, (contradiction dans le dossier pièce 1 notice explicative page 10/27 dévoiement sous maîtrise d'ouvrage TEREGA) va se retrouver à 15 mètres environ des écoles et 20 mètres environ de la salle polyvalente. Il est vrai que la mise en place de mesures compensatoires (dallage, balisage renforcé) peut permettre la construction d'ERP à 5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage, **cependant le risque zéro n'existant pas il n'est pas judicieux pour la sécurité des personnes et des biens de venir » coller » sur une conduite existante des ERP** tels que décrits dans le dossier. Pour mémoire le chiffrage (1 million d'euros) du dévoiement date de 2009 et n'est pas actualisé et le planning d'un dévoiement de ce type s'étalera sur environ 30 mois ;
- La conservation des zones humides après aménagement de la ZAC qui seront perturbées par les travaux de terrassement ;
- La gestion des déblais et remblais et leurs conséquences sur le milieu naturel ;
- La gestion des eaux pluviales et la perturbation du régime des eaux souterraines notamment dans les pentes ;
- La non maîtrise de la totalité du foncier ;
- L'accès par le chemin du cimetière conditionné au devenir administratif du chemin communal de Xakolin ;

Le commissaire enquêteur demande par ailleurs qu'« *une étude technico-financière* » soit menée afin de savoir si le projet ne pourrait pas être réalisé sur les terrains dont la commune est propriétaire sur le site OYHENARTEA.

Il fait valoir que le recours à la procédure de mise en compatibilité du PLU est difficile à expliquer dès lors qu'une révision du PLU en cours est bien avancée.

Analyse des arguments retenus par le commissaire enquêteur :

- Sur la révision du PLU et la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP :

La révision du PLU en cours intègre bien une compensation qui se traduit par la suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passent en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision du PLU.

Les procédures de révision et de mise en compatibilité sont certes distinctes mais le travail réalisé de concert avec la Communauté d'agglomération Pays Basque en charge de la révision du PLU permet de garantir cette prise en compte de l'opération Hiribarnéa dans la révision du PLU à venir et dont le projet a été arrêté le 21 mai 2022 en vue d'une enquête publique en septembre/octobre 2022 et une approbation fin d'année 2022 ou début d'année 2023.

Le recours à la procédure de mise en compatibilité du PLU se justifie pour des raisons règlementaires, puisqu'en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (...) »

- Sur la conduite de gaz :

La présence de la conduite de gaz par rapport au projet tel qu'il est actuellement défini est parfaitement conforme à la réglementation qui impose un retrait de 5 m entre les établissements recevant du public et la conduite de gaz et des mesures particulières au stade de la réalisation des travaux comme cela a été vu avec la société Terega en charge de l'exploitation de cette conduite de gaz.

A cet égard, il est renvoyé à la consultation du cabinet Etche Avocats qui est jointe à la délibération. Il est précisé, sur ce point particulier, que le scénario du maintien de cette conduite a été étudié avec la société Terega dont les préconisations ont été suivies, que le préfet a, par son arrêté n° CANA/18/25 du 25 avril 2018, institué en fonction de ses préconisations les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation sur le fondement des articles L. 155-16 et R. 555-30 du code de l'environnement et qu'une section de conduite de gaz existe sur 691 mètres dans la zone de fret de Mouguerre.

- Sur les éléments environnementaux :

Au regard des études déjà réalisées, de celles qui vont l'être dans le cadre du Dossier Loi sur l'eau et de l'avis rendu le 5 mai 2021 par Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les arguments avancés par le commissaire enquêteur concernant les zones humides, la gestion des déblais/remblais, les eaux pluviales et souterraines ne sont pas fondés et non étayés par des données techniques précises.

A cet égard, il doit être relevé que, au vu de la note ci-jointe du cabinet Etche Avocats, le commissaire-enquêteur a omis les partis pris sur lesquels le projet est fondé et qui sont ici rappelés :

- Comme précisé dans la réponse à l'avis de la MRAE, la stratégie communale se fonde sur l'ouverture progressive à l'urbanisation de certaines unités foncières ; ceci afin de contrôler le rythme de l'expansion urbaine de son territoire et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. Ces sites, au nombre de 6 (dont le secteur HIRIBARNEA), qui correspondent aux OAP figurant dans le projet de révision du PLU, sont donc destinés à accueillir, à plus ou moins long terme, des opérations s'accordant avec les orientations urbanistiques et programmatiques définies par la commune.

- La suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passent en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision du PLU (étant rappelé que la délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU de Mouguerre a été approuvée le 21 mai 2022 par le Conseil communautaire).

- les zones humides sont évitées, valorisées et alimentées par les eaux de ruissellement.

- Les aménagements ont été adaptés à la topographie et à la maîtrise des écoulements par une gestion écologique intégrée très précisément décrite.

- L'imperméabilisation et les déblais sont limités.

- Les traversées et les lisières forestières sont maintenues.

Il est donc difficile de remettre en cause un projet nécessaire pour la Commune sur la foi d'un avis du commissaire-enquêteur qui ignore, même sur le plan environnemental, les partis pris fondamentaux sur lesquels ce projet est fondé.

- Sur la question de la faisabilité du projet Hiribarnea sur le site Oyhenartea

Afin de satisfaire aux besoins en matière de logements sociaux sur la commune de Mouguerre, la réalisation des deux opérations, Hiribarnea et Oyhenartea, est nécessaire. Si à ce jour la ville est devenue propriétaire des terrains sur Oyhenartea plus rapidement que cela n'avait été envisagé initialement, elle n'a à ce jour engagé aucune étude d'aménagement sur ce secteur en vue de la réalisation d'une opération.

Les seules études réalisées concernaient le désenclavement de la parcelle.

La question de la faisabilité de l'opération Hiribarnea sur le site Oyhenartea ne se pose donc pas puisque la réalisation des deux opérations est absolument impérative pour répondre aux objectifs réglementaires de production de logements sociaux. Le commissaire-enquêteur ne pouvait donc pas sérieusement considérer l'opération Oyhenartea comme une alternative crédible à l'opération portant sur Hiribarnea. Or, son avis s'appuie fondamentalement sur cette idée.

- Sur le chemin Xakolin

Il existe une procédure engagée par certains membres de l'indivision Salagoity et tendant à ce qu'ils leur soient reconnus la propriété d'une partie de ce chemin. Toutefois, ce chemin a fait l'objet d'une décision de classement du chemin dans le domaine public par délibération en date du 20 mai 2021.

L'accès n'est donc pas compromis.

3.2. Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet demande au Conseil Municipal d'émettre une délibération motivée réitérant la demande de déclaration d'utilité publique et de transmettre son avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion ayant eu pour objet l'examen conjoint de cette mise en compatibilité.

3.3. Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal a décidé de faire établir des études complémentaires.

C'est dans ces conditions que la Commune a saisi le cabinet Etche Avocats pour une analyse sur la pertinence du maintien du projet au regard de l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Les conclusions de cette consultation, établie par ledit cabinet d'avocats et qui a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux, sont claires :

« Pour l'ensemble de ces motifs, j'estime que votre commune dispose, à ce jour, de suffisamment d'éléments pour que le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin prochain, approuve la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet Hiribarnea. ».

Considérant les termes de cette consultation du 23 juin 2022, l'investissement de la Commune dans ce projet depuis de nombreuses années et l'intérêt de la réalisation de cette opération pour les habitants de Mouguerre, conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation et aux articles L.126-1 et L. 123-16 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, décide :

1. de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique,
2. d'approuver la présente déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet « ZAC HIRIBARNEA ».

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 9^{ème} délibération :

Signature d'un contrat de transaction avec la société Papeterie Dulong dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures et matériels de bureau, fournitures et matériels de loisirs créatifs (lot 1)
Classification : 1-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commune de Mouguerre a conclu un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures et matériels de bureau, d'une durée de 4 ans et décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures et petits matériels de bureau
- Lot n°2 : Fournitures et petits matériels de loisirs créatifs

Le 8 septembre 2021, la Commune de Mouguerre a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société DULONG pour le lot n°1.

Le 21 mars 2022, le titulaire a adressé un courrier à la Commune lui faisant part de l'impact de la hausse et la pénurie de certains matériaux sur l'exécution des marchés. Ainsi les détails quantitatifs estimatifs valant bordereau des prix unitaires fournis au moment du dépôt de l'offre en 2021 ne reflètent plus la réalité des prix du marché économique, pour certains produits et fournitures.

Le marché comprend un mécanisme de révision qui ne suffit pas à compenser l'augmentation excessive des prix des matières premières. Ce surcoût peut ouvrir droit au paiement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision.

La circulaire du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse excessive des prix de certaines matières premières, rappelle la possibilité ouverte aux collectivités territoriales de conclure, avec les sociétés titulaires remplissant les conditions pour bénéficier de la théorie de l'imprévision, un contrat de transaction.

L'article 6 du Code de la commande publique prévoit que la théorie de l'imprévision s'applique « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat ». Le courrier du 21 mars 2022, et la rencontre avec la société PAPETERIE DULONG le 10 mai 2022, sont venus corroborer cet état de fait.

Ainsi, il est proposé d'indemniser le titulaire comme suit :

- Indemnisation seulement si l'augmentation du coût réel des prestations après application de la formule de révision est supérieure à 7%
- Prise en charge par la collectivité de 90% du surcoût tel qu'apprécié dans le point précédent

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de transaction avec la société PAPETERIE DULONG annexé à la délibération ayant pour objet la définition des modalités de versement de l'indemnisation pour imprévision.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 10^{ème} délibération :

Mise à jour du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
Convention d'assistance avec l'Agence Publique de Gestion Locale

Classification : 1-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise à jour du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie suite à la révision du Règlement Départemental.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la mise à jour de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 11^{ème} délibération :

Classement dans le domaine public communal d'un terrain situé le long du chemin Cigaro

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 3, d'une superficie de 69 m², longeant la voie communale dite Chemin de Cigaro, au lieu-dit "Belsaenia".

Cette parcelle a été aménagée par la Commune, il y a des années, pour sécuriser les bas-côtés de la voie. Les réseaux publics secs et humides passent également dans le tréfonds de cette parcelle.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BO 3, d'une superficie de 69 m², longeant la voie communale dite Chemin de Cigaro ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 12^{ème} délibération :

**Définition de la valeur vénale des parcelles à vocation de voirie
 pour l'intégration dans l'actif de la commune**

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commune a acquis à l'euro symbolique plusieurs parcelles en vue de l'élargissement de voies communales et/ou d'incorporation de voies privées dans le domaine public.

Or, dans certains actes administratifs, la valeur vénale du bien n'est pas mentionnée. L'intégration dans l'inventaire, basée sur la valeur vénale, n'est donc pas possible en l'état.

Dans ces cas précis, il est proposé au Conseil Municipal de calculer la valeur vénale de parcelles dédiées à la voirie sur la base de 0.15 €/m², valeur retenue généralement dans les actes administratifs mentionnant une valeur de ce type de bien.

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur. Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur.

Dans le cas où la valeur vénale est inférieure à 1 (cas possible si cession de très petites parcelles), on arrondit à 1.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De calculer la valeur vénale de parcelles dédiées à la voirie sur la base de 0.15 €/m²
- D'utiliser ce calcul pour les écritures d'intégration dans l'actif de la Commune

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 13^{ème} délibération :

Intégration de parcelles de terrain dans l'état d'actif de la commune

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commune a acquis, à l'euro symbolique, plusieurs parcelles dans le cadre de :

- L'incorporation et le classement du chemin de Kattalindegia dans la voirie communale,
- L'acquisition d'une parcelle contigüe au chemin rural de Celafet,
- L'élargissement du chemin Hodia et le classement dans la voirie communale des voies du lotissement Constantin,
- L'élargissement de l'avenue du Baigura,
- L'élargissement de l'avenue de l'Ursuya et de l'impasse du Mondarrain.

Il convient aujourd'hui de les intégrer dans l'état d'actif de la Commune.

Pour ce faire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'ouvrir les crédits ci-après en section d'investissement :

Opération d'ordre (chapitre 041)

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2112	1500	Art. 13241	1500
Art. 2128	420	Art. 13241	420

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Maire Roland Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 14^{ème} délibération :

CESSION D'UN TERRAIN SUR LE SECTEUR D'AGUERRIA

Classification : 3-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BY n° 18 d'une superficie de 78 m², située Allée des Pins.

Monsieur Gérard et Madame Colette ROBERT, riverain immédiat de cette bande de terrain, se sont manifestés afin d'acquérir ledit terrain, entretenant cette emprise depuis plusieurs dizaines d'années.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 3.000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 29 juin 2022 ;

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section BY n° 18 d'une superficie de 78 m² au prix de 3.000 € à Monsieur Gérard et Madame Colette ROBERT ou, en cas de vente, aux personnes qui s'y substitueront, à savoir Monsieur Sébastien et Madame Alice COURET.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 15^{ème} délibération :

Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Chemin de Pagadoy

Classification : 8-8

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé chemin de Pagadoy, la Commune de Mouguerre souhaite effacer les réseaux de télécommunication électronique. L'enfouissement des réseaux a donc été demandé à la société Orange.

Le projet de convention ci-joint définit, pour cette opération, la nature des travaux réalisés par Orange, ainsi que la répartition des prestations techniques, les coûts, les droits et les responsabilités entre l'opérateur et la Commune de Mouguerre.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec l'opérateur Orange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec l'opérateur Orange

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 16^{ème} délibération :

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 87 agents,
- CCAS= 27 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la commune.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 24 juin 2022

Date d'affichage :

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 17^{ème} délibération :

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Commune
Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le Conseil Municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 23 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents dont 34,48 % d'hommes et 65,52 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
2. **DÉCIDE** le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
3. **DÉCIDE** le **recueil**, par le Comité Social Territorial Commun de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
4. **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront à la formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial Commun.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 18^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution et de la nécessaire structuration des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Un emploi à temps complet de responsable des ressources humaines correspondant aux grades d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire de la commande publique et affaires juridiques correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire urbanisme et foncier correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire ressources humaines correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Un emploi à temps complet de responsable des affaires générales correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

DECIDE la création des postes suivants :

- Un emploi à temps complet de responsable des ressources humaines correspondant aux grade d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire de la commande publique et affaires juridiques correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire urbanisme et foncier correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Un emploi à temps complet de gestionnaire ressources humaines correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Un emploi à temps complet de responsable des affaires générales correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
 Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 19^{ème} délibération :

Personnel communal – Création d'un emploi saisonnier au service restauration

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement de personnels saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi saisonnier à temps non complet (30h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique pour la période comprise entre les 07 et 31 juillet 2022 et un autre pour la période comprise entre les 1^{er} et 24 août 2022.

Aujourd'hui, compte tenu de l'organisation à mettre en place sur le service restauration pour la saison 2022, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi saisonnier supplémentaire à temps non complet (30h par semaine) d'agent de service correspondant au grade d'adjoint technique pour la période comprise entre les 1^{er} et 24 août 2022.

Il est précisé que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 et qu'un contrat à durée déterminée sera signé avec cet agent.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer l'emploi saisonnier indiqué ci-dessus.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec l'agent concerné.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 24 juin 2022

Date d'affichage :

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT (ne participe pas au vote de la présente délibération) et Mrs EYHARTS (ne participe pas au vote de la présente délibération), ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 20^{ème} délibération :

ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Classification : 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette année, trente-deux étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante :

BARREYAT Noémie	DUFOUR Benjamin	LARRONDE Graxiana
BELAIR Melvine	ENERT Katia	MENEZES DE MAGALHAES David
BESSONART Chloé	ENERT Sandra	MENEZES DE MAGALHAES William
BESSONART Léa	ETIENNE METIVIER Julien	OSPITAL Charline
BRIOL-DUHALDE Damien	ETIENNE METIVIER Manon	OSPITAL Romain
BRIOL-DUHALDE Guillaume	ETIENNE METIVIER Salomé	PELOT Florian
BROCIERO Océane	FERNANDEZ Jérémy	PINAQUI Mélissa
BROQUA Johan	HIRIART Loréa	VERDOT Leny
DALMONT Roxane	HYPOLITE Patxi	ZIAPKOFF Arnaud
DASSANCE Lola	JOUANNIC Raphaëlle	ZIAPKOFF Victor
DIHARCE Lucile	LABAT Florian	

Le montant global des aides s'élève à 6 400 euros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants. Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 21^{ème} délibération :

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES PREVUS DANS LA TELETRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouguerre s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 2 avril 2012 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée). Elle a été complétée par un avenant signé le 29 octobre 2020.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal de Mouguerre a délibéré en faveur d'une extension de la télétransmission aux actes de la commande publique.

Le Maire propose aujourd'hui d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 24 juin 2022
Date d'affichage :
Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 22^{ème} délibération :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TXAKURRAK

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Lors de la réunion du 16 juin 2022, le Conseil syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK, a adopté la modification de ses statuts, afin de prendre en compte l'adhésion de la commune d'AYHERRE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification statutaire doit être soumise pour approbation à l'ensemble des communes membres du Syndicat intercommunal avant transmission au Préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre TXAKURRAK ayant pour objet de prendre en compte l'adhésion de la commune d'AYHERRE.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.